



Les locataires ont laissés des chevilles dans les murs

Par **suzanne118**, le **01/09/2014** à **09:42**

Bonjour,
mes locataires vont quitter le logement que je leur loue en fin de semaine.
Je suis passée les voir ce week end, et j'ai vu qu'ils avaient accroché des cadres aux murs qui étaient peints en couleur.
Que se passe-t-il s'ils quittent les lieux en laissant les chevilles dans les murs ?
Ai je le droit de leur facturer quelque chose car à l'état des lieux entrant il n'y avait pas de cheville dans le mur ?
Merci

Par **Pingouin63**, le **01/09/2014** à **12:21**

Bonjour,

Déjà, laissez-leur le temps de quitter l'appartement, sans doute ont-ils prévu de retirer les chevilles et de reboucher les trous.

Si toutefois ce n'était pas le cas, et que les trous de chevilles restaient en place non rebouchés, vous serez en droit de leur facturer les réparations. En effet, le document faisant foi est l'état des lieux, donc si des dégradations apparaissent entre l'entrée et la sortie, ils peuvent être facturés aux locataires (ou retenus sur leur dépôt de garantie).

Bonne journée.

Par **jeunejuriste**, le **02/09/2014** à **16:01**

Bonjour,

Comme le dispose l'article 1730 du Code civil, "S'il a été fait un état des lieux entre le bailleur et le preneur, celui-ci doit rendre la chose telle qu'il l'a reçue, suivant cet état, excepté ce qui a péri ou a été dégradé par vétusté ou force majeure." Cela signifie que vos locataires ont pour obligation de reboucher les les trous de chevilles. A défaut d'exécution de leur part, vous pourrez leur réclamer des réparations.